**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

## UNITE D'ENSEIGNEMENT

## CERTIFICAT D’APTITUDES PEDAGOGIQUES :

**DIDACTIQUE DES SCIENCES ET TECHNIQUES**

**ET DE LA SANTE**

**ENSEIGNEMENT supérieur DE TYPE COURT**

Domaine : Sciences pédagogiques

|  |
| --- |
| **CODE : 9810 22 U36 D1** |
| **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903** |
| **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| CERTIFICAT D’APTITUDES PEDAGOGIQUES :**DIDACTIQUE DES SCIENCES ET TECHNIQUES ET DE LA SANTE**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT |

1. **FINALITES DE L’UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

1. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité d'enseignement vise à amener l’étudiant à,

dans sa discipline et pour les sciences et techniques, la santé ou les arts,

pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, dans le respect de l’éthique et de la déontologie professionnelle,

* proposer des stratégies didactiques spécifiques à l’enseignement de sa discipline ;
* utiliser différentes approches didactiques et méthodologiques qui guident l’action pédagogique ;
* porter un regard réflexif sur sa pratique ;
* contribuer à l’évolution des pratiques pédagogiques ;
* favoriser un apprentissage autonome, individuel ou en groupe, des apprenants.
1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**
	1. **Titre(s) exigé(s) par la législation de l’enseignement**

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

* soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d’accéder à une fonction de recrutement dans l’enseignement,
* soit une attestation d’occupation d’une fonction rémunérée dans l’enseignement.
	1. **Capacités préalables requises**

**Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l’enseignement, l’apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :**

*Dans une ou plusieurs discipline(s),*

*pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d’enseignement à l’exclusion de l’enseignement supérieur,*

*dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle, au travers d’un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,*

* relever et décrire des éléments significatifs :
	+ - * du fonctionnement d’une institution scolaire,
			* du travail préparatoire de l’enseignant,
			* des élèves,
			* des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d’apprentissage ;
* identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et motiver ses choix ;
* identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
* d'expliciter en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d’enseignant.

*Dans une discipline en relation avec le titre de l'étudiant,*

*pour un niveau et un type d’enseignement, à l’exclusion de l’enseignement supérieur, auxquels il a accès, dans le respect de la déontologie et de l’éthique professionnelle,*

* *en tenant compte des programmes ou référentiels et du groupe-classe,*
* *en ayant recours aux ressources matérielles, technologiques et bibliographiques nécessaires,*
* *en respectant les règles d'usage de la langue française,*
* de préparer des activités d’enseignement et d'apprentissage et de mettre en œuvre des séquences favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant :

la formulation des objectifs, compétences, acquis d’apprentissage,

la description, le déroulement des activités d'enseignement et d'apprentissage,

les différentes évaluations (y compris les grilles d'évaluation et de pondération),

le document- élève et/ou la synthèse matière ;

* d’expliciter et de justifier ses choix didactiques et méthodologiques en référence :

aux théories qui les sous-tendent,

aux documents de référence officiels ;

* d'analyser des activités d'enseignement et d’apprentissage du point de vue de la didactique, de la méthodologie, du relationnel et des stratégies des apprenants.

*A partir de situations liées à l'’enseignement et à l’apprentissage,*

*dans le respect de la déontologie de l’éthique professionnelle,*

*en utilisant le vocabulaire psychopédagogique adapté,*

* repérer des facteurs favorisant l'apprentissage et des dispositifs d'enseignement adaptés aux acquis d'apprentissage et aux apprenants ;
* repérer des difficultés d’apprentissage liées à des caractéristiques psychologiques des apprenants, à des indices de besoins spécifiques ou de troubles d’apprentissage ou psychologiques ;
* proposer des pistes d’amélioration qui contribuent à rendre les situations d’apprentissage et d’enseignement signifiantes et efficaces ;
* proposer une évaluation cohérente par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
* relier ses réponses à des fondements scientifiques pertinents par rapport aux situations.
	1. **Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement suivantes :

* "CAP : Stage d'immersion professionnelle", code 9810 24 U 36 D1

et

* "CAP : Didactique des disciplines", code 9810 17 U 36 D3

et

* "CAP : Psychopédagogie et méthodologie générale", code 9810 16 U 36 D3
1. **ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite,**

*dans le domaine des sciences et techniques, de la santé ou des arts et pour sa discipline,*

*en tenant compte du dossier pédagogique et des programmes, du groupe-classe,*

*en ayant recours aux ressources existantes,*

*en respectant les règles d'usage de la langue française,*

*sur base d’une préparation écrite,*

l’étudiant sera capable :

* de construire une séquence d’enseignement et d’apprentissage, en ce compris l’évaluation, intégrant une stratégie didactique adaptée à la discipline enseignée ;
* de justifier ses choix didactiques.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

* le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
* le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
* le niveau d’intégration : la capacité à s’approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions
* le niveau d’autonomie : la capacité de faire preuve d’initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.
1. **PROGRAMME**

Dans le domaine des sciences et techniques, de la santé ou des arts et pour sa discipline, dans le respect de l’éthique et de la déontologie professionnelle, *en se basant sur les documents de référence (dossier pédagogique, programmes, …), en observant les règles d'usage de la langue française*, l’étudiant sera capable *:*

* par l’analyse des programmes de cours et référentiels de formation relatifs à l’enseignement de sa discipline, de
	+ mener une réflexion sur les finalités et les objectifs de l’enseignement de sa discipline dans le cadre global des finalités éducatives ;
	+ détecter des concepts et des compétences à développer qui posent ou peuvent poser le plus souvent problème dans l’apprentissage ainsi que les représentations erronées des apprenants et proposer des stratégies didactiques à développer pour y remédier ;
	+ proposer les spécificités des démarches didactiques propres à atteindre les acquis d’apprentissage de sa discipline (résolution de problèmes, expérimentation, laboratoire …) ;
* de sélectionner, analyser et exploiter des ressources didactiques spécifiques existantes dans sa discipline ;
* de construire et mettre en œuvre des séquences d’enseignement et d’apprentissage spécifiques intégrant ces outils;
* de construire ou sélectionner une évaluation pertinente par rapport aux compétences visées ;
* de justifier les choix opérés.
1. **CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **7.1. Dénomination des cours**  | Classement  | **Code U** | **Nombre de périodes** |
| Didactique des sciences et techniques et de la santé : méthodologie spéciale | CT | F | 48 |
|  |  |  |  |
| **7.2. Part d'autonomie** |  | P | 12 |
| Total des périodes |  |  | **60** |